

option Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits

RNCP2263 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	212
Formacode(s)	21058, 21551
Code(s) ROME	A1409
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

6 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 6 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION LORRAINE POUR LA PROMOTION EN AGRICULTURE	78334630700037	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE	13003148700015	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE BRESSUIRE	19790706600017	Former et organiser l'évaluation
LEGTA LYCEE AGRICOLE AGROALIMENTAIRE DES SARDIERES	19010819100015	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA DE ST LAURENT CHARLEVILLE-MEZIERES	19080863400017	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA RETHEL	19080804800010	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

- Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il analyse la situation de l'élevage (chair et/ou ponte) et prend les décisions nécessaires à sa conception et à son fonctionnement.
- En fonction des potentialités de son élevage (chair et/ou ponte) et de ses objectifs de production, de l'espèce et de

la souche qu'il choisit ou qui lui est fournie, il met en œuvre différentes techniques d'élevage en veillant à favoriser le bien-être des animaux et la qualité alimentaire finale des produits.

- Il peut assurer les opérations d'abattage et de transformation, de conditionnement et de stockage des volailles en respectant les règles et les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Il peut assurer la commercialisation directe des produits de l'exploitation en respectant la réglementation commerciale et sanitaire.
- Il organise son travail, éventuellement celui de salariés de l'élevage dans le respect de la législation du travail. Il peut être amené à assurer une représentation professionnelle.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

UCP1 : Organiser un système de production avicole non intensif (chair et/ou production d'oeufs)

UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production en aviculture non intensive (chair et/ou production d'oeufs) dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production avicole non intensive (chair et/ou production d'oeufs)

UCP4 : Mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation des productions avicoles non intensives dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

Blocs de compétences

RNCP2263BC01 — UCP1 : Organiser un système de production avicole non intensif (chair et/ou production d'oeufs)

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- citer les points essentiels de la réglementation encadrant les productions avicoles
- déterminer une stratégie commerciale en cohérence avec les caractéristiques de la filière avicole et les attentes des consommateurs
- décrire les principaux systèmes de production et les installations utilisées pour les productions avicoles non intensives
- choisir un système de production et des installations adaptées aux objectifs et aux contraintes de l'exploitation
- organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un système de production

RNCP2263BC02 — UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production en aviculture non intensive (chair et/ou production d'oeufs) dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- conduire l'alimentation des différentes catégories d'animaux
- maîtriser l'état sanitaire des animaux
- réaliser les principales opérations de manipulation des animaux
- maîtriser les conditions de logement des animaux

RNCP2263BC03 — UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production avicole non intensive (chair et/ou production d'oeufs)

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- réaliser des enregistrements manuels ou informatiques des données technico-économiques
- calculer les principaux indicateurs technico-économiques
- interpréter les résultats technico-économiques
- proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats technico-économiques

RNCP2263BC04 — UCP4 : Mettre en oeuvre les techniques de transformation et de commercialisation des productions avicoles non intensives dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- proposer des produits transformés à bonne valorisation commerciale
- conduire les opérations de transformation des volailles
- réaliser les activités commerciales

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Secteur d'activités :

Elevage avicole dans des exploitations agricoles spécialisées ou non.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Types d'emplois accessibles :
- Eleveur avicole spécialisé.
- Producteur de volaille fermière.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Conditions de travail contraignantes, Inadéquation géographique, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 600 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en agriculture, pêche, forêt et espaces verts (16 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A0X41 — Eleveurs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 970
Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	46 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X41 — Eleveurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Jury composé paritairement : – de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;
– de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	4 692 €
Selon la branche	4 350 € – 6 509 €
Prise en charge	Branches concernées
4 692 €	Valeur par défaut · 207 branches
4 350 €	CPNE des Métiers de la Transformation des Grains, CPNEFP de la branche des industries de produits alimentaires élaborés, CPNIEFP dans la coopération agricole
6 509 €	CPNE de l'agriculture, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
5 034 €	CPNE Branche ITV

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2025
Date de dernière délivrance possible	01/01/2026

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP39683

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2263/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1
Parcours menés à terme	1
Taux d'achèvement	100 %
Période	01/2025 – 06/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	5 250 €
Coût moyen par dossier	5 250 €
Durée moyenne	847 h
Période	12/2024
France compétences	56 %
France Travail	44 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.